

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 14 janvier 2019

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 14 janvier 2019 à 20 h 00.

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

2. PRÉSENCES

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

6. RÉSOLUTIONS

- a) Dérogation mineure numéro 2018-448 concernant le 730, rue du Colibri
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2018-449 concernant le 580-6^e Rang
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2018-451 concernant le 145, rue de la Plage
- d) Demande de dérogation mineure numéro 2018-452 concernant le lot 4 569 875
- e) Résolution adoptant le dépôt du procès-verbal de la procédure d'enregistrement du règlement 654-2018 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 652 515 \$ pour la réfection de toutes les rues du Lac Opéra et au revêtement en béton bitumineux de certaines rues du Lac Opéra
- f) Vente de terrains – Matricule # 7991-02-4201
- g) Couverture de l'assurance accident – Option B – pour les dirigeants et directeurs auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec
- h) Renouvellement – Entente de services aux sinistrés entre la Croix-Rouge Canadienne (division du Québec) et la Municipalité de Saint-Calixte
- i) Autorisation à présenter des demandes de subventions
- j) Autorisation à présenter une demande de subvention – Emplois d'été Canada 2019
- k) Carte de crédit Affaires Visa Desjardins – Directrice générale
- l) Acquisition d'une parcelle de terrain – Réfection de la rue de l'Hirondelle
- m) Acquisition de trois parcelles de terrain – Réfection de la rue Lari-vière et rond de virage
- n) Acquisition d'un terrain sur la rue Arthur-Lavoie pour un rond de virage
- o) Résolution d'appui relativement à la formation adaptée à la préfecture au suffrage universel
- p) Résolution autorisant la signature d'un bail pour la location d'une partie du sous-sol du vieux presbytère
- q) Adoption du règlement d'emprunt numéro 656-2018 – Règlement décrétant un emprunt de 15 848 \$ pour pourvoir aux frais de

refinancement des règlements d'emprunt numéros 5687-2011, 567-A-2012, 575-2012, 580-2013, 585-2013, 594-2014 et 595-2014

- r) Adoption du règlement # 657-2018 – Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'exercice financier municipal 2019
- s) Adoption du second projet – Règlement numéro 345-A-2018-112 modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de modifier le lotissement et la configuration du projet « Les Berges de la rivière l'Achigan » approuvé par un P.A.E
- t) Adoption du second projet – Règlement numéro 345-A-2018-113 modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de changer la vocation de la zone résidentielle R2-78 en zone commerciale et de créer une zone résidentielle de classe 4 (R4)
- u) Entente de partenariat – Cadets de la Sûreté du Québec – Été 2019
- v) Avis d'élection – Vacance au poste de conseiller du district numéro 5 – Décès de M. Jacques D. Granier
- w) Acquisition et municipalisation de la rue du Faon
- x) Dépenses électorales 2019
- y) Élection partielle du préfet
- z) Acquisition d'un nouveau serveur

7. AVIS DE MOTION

Avis de motion – Règlement numéro 345-A-2018-114 modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin d'ajouter certaines dispositions concernant la culture du cannabis sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte

8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

9. COMPTES À PAYER

10. DIVERS

11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

12. SUIVI MRC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance débute à 20 h 12.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

La séance débute par un moment de recueillement.

2. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon.

Est absent : M. le conseiller Denis Mantha.

Est aussi présente : Mme Marie-Claude Couture, directrice générale agissant à titre de secrétaire de la séance.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Première période de questions.

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2019-01-14-001

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du Conseil, en y retirant l'item suivant :

6 a) Dérogation mineure numéro 2018-448 concernant le 730, rue du Colibri

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Les procès-verbaux sont non disponibles.

6. RÉSOLUTIONS

M. le maire expose les résolutions concernant les dérogations mineures suivantes :

- a) **Demande de dérogation mineure numéro 2018-448 concernant le 730, rue du Colibri, celle-ci a été reportée à une séance ultérieure.**
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2018-449 concernant le 580-6^e Rang
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2018-451 concernant le 145, rue de la Plage
- d) Demande de dérogation mineure numéro 2018-452 concernant le lot 4 569 875

et demande si des personnes veulent s'exprimer sur lesdites dérogations.

Compte tenu qu'aucun élément nouveau n'est rapporté au conseil, celui-ci rend les décisions suivantes :

Retiré

- a) **DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-448 CONCERNANT LE 730 RUE DU COLIBRI**

Cet item a été retiré et reporté à une séance ultérieure.

2019-01-14-002

- b) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-449 CONCERNANT LE 580 6^E RANG**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a construit un garage en 1995 situé entre 0.37 et 0.57 mètre de la ligne latérale alors que le règlement prévoit une marge de 1 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le garage avait fait l'objet d'un permis et que rien ne permet de croire qu'il y a eu de mauvaise foi dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement ne dérange en rien l'homogénéité du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 29 novembre 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'il soit accordé par le conseil municipal, une dérogation mineure pour l'empiètement du garage situé entre 0.37 et 0.57 mètre de la ligne latéral nord-est, alors que le règlement prévoit une marge minimum de 1 mètre.

LE tout tel que démontré sur le certificat de localisation préparé par Gilles Dupont le 17 août 2018 sous le numéro de dossier 26292 et 15105 de ses minutes.

2019-01-14-003

c) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-451 CONCERNANT LE 145 RUE DE LA PLAGE**

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 145 rue de la Plage est située à 1.68 mètre de la ligne latérale nord alors que le règlement actuel prévoit une marge de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le mur arrière est situé à 6.89 mètres de la ligne arrière alors que la marge prévue est de 9 mètres;

CONSIDÉRANT QUE une partie de la résidence de même qu'un des cabanons sont situés en bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE la résidence et le cabanon auraient été construits avant 1965, antérieurement à toute réglementation municipale, ce qui leur confère un droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 29 novembre 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'il soit accordé par le conseil municipal une dérogation mineure pour le mur situé à 1.68 mètre de la ligne latérale nord, le mur arrière

situé à 6.89 mètres de la ligne arrière ainsi que pour l'empiètement de la résidence et du cabanon dans la bande de protection, le tout tel que démontré sur le certificat de localisation préparé par Pascal Neveu le 23 juillet 2018 sous le numéro de dossier 51669 et 9504 de ses minutes.

2019-01-14-004

d) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-452 CONCERNANT LE LOT 4 569 875**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire possède un terrain de 15 605.60 m² qu'il désire subdiviser afin de créer deux lots;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a 4 façades sur chemin public;

CONSIDÉRANT QUE les lots créés auraient respectivement une superficie de 7 958,2 m² et 7 647.4 m² plutôt que les 3000 mètres carrés prévus;

CONSIDÉRANT QUE la façade d'un des lots créés aurait 12.21 mètres alors que le règlement prévoit des façades de 30 mètres dans la zone R1-52

CONSIDÉRANT QUE la subdivision du lot 4 569 875 permettrait l'implantation de deux nouvelles constructions sur un chemin public existant;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des terrains rencontre largement les objectifs de densité prévus au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande le 29 novembre 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation mineure pour la subdivision d'un lot de 7 647.4 m² avec façade de 12.21 mètres, à partir du lot 4 569 875 le tout tel que démontré sur le plan-projet de lotissement préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre le 9 novembre 2018 sous le numéro de dossier 17119 et 37237 de ses minutes.

Que la subdivision devra être faite dans les douze (12) mois de l'obtention de la dérogation mineure.

2019-01-14-005

e) **RÉSOLUTION ADOPTANT LE DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT # 654-2018 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 652 515 \$ POUR LA RÉFECTION DE TOUTES LES RUES DU LAC OPÉRA ET AU REVÊTEMENT EN BÉTON BITUMINEUX DE CERTAINES RUES DU LAC OPÉRA**

CONSIDÉRANT QU' un registre aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur du Lac Opéra a eu lieu le 17 décembre 2018 relativement au règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 652 515 \$ pour la réfection de toutes

CONSIDÉRANT QU' les rues du Lac Opéra et au revêtement en béton bitumineux de certaines rues du Lac Opéra;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de la procédure d'enregistrement a été déposé au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil accepte le dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement 654-2018 relativement au règlement d'emprunt mentionné au préambule de la présente résolution.

2019-01-14-006

f) **VENTE DE TERRAINS – MATRICULE # 7991-02-4201**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain constructible, matricule # 7991-02-4201, possédant les lots 4 630 158, 4 979 068, 4 979 069, 4 979 070 et 4 979 071 du cadastre du Québec situé sur le chemin Bécaud;

CONSIDÉRANT QUE Mme Valérie Durand et M. Danick Cyr ont fait une offre d'achat pour acquérir ce terrain que le conseil municipal a accepté;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Mme Valérie Durand et M. Danick Cyr le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de 8 000 \$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le paiement complet et final le 9 novembre 2018 dont les numéros de reçus sont les 17434 et 17435.

Qu'une clause relative à une servitude soit inscrite sur le contrat, soit 30 pieds de chaque côté, entre les lots 4 630 158 et 4 979 068 du cadastre du Québec, dans le cas où des travaux s'avèreraient nécessaires sur le ponton existant.

QUE les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

QUE M. le maire, M. Michel Jasmin ou le maire suppléant et la directrice générale soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 8 000 \$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts.

2019-01-14-007

g) **COUVERTURE DE L'ASSURANCE ACCIDENT – OPTION B – POUR LES DIRIGEANTS ET DIRECTEURS AUPRÈS DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire ajouter, à sa police d'assurance avec la MMQ, la couverture pour les Directeurs et Dirigeants;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Mutuelle des Municipalités du Québec entérine, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'ajout de la couverture d'assurance accident avec l'option B au taux de 33,25 \$ par personne pour tous les Directeurs et les Dirigeants de la Municipalité de Saint-Calixte.

2019-01-14-008

h) **RENOUVELLEMENT - ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS ENTRE LA CROIX-ROUGE CANADIENNE (DIVISION DU QUÉBEC) ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente entre la Croix-Rouge et notre municipalité concernant les services aux sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE cette entente, moyennant une contribution minimale établie en fonction du nombre de citoyens couverts, encadre les services aux sinistrés offerts par la Croix-Rouge sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE plus de 800 villes, villages et municipalités bénéficient d'une entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE peu importe l'ampleur du sinistre, qu'il touche une famille ou une partie de la communauté, la Croix-Rouge est présente afin de venir en aide à ceux et celles qui en ont le plus besoin;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le M. le maire, Michel Jasmin et la directrice générale, Mme Marie-Claude Couture, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, la lettre d'entente de services aux sinistrés entre la Municipalité de Saint-Calixte et la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec.

Que la municipalité s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit :

2019-2020 = 0.17 \$ per capita population 6530 X 0.17 \$ = 1 110.10 \$
 2020-2021 = 0.17 \$ per capita
 2021-2022 = 0.17 \$ per capita

2019-01-14-009

i) **AUTORISATION À PRÉSENTER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte désire présenter des demandes de subventions pour différents programmes;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil autorise Mme Stéphanie Smith, coordonnatrice au Service des loisirs, à présenter, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, les demandes de subventions relativement aux programmes suivants :

- Emplois été Canada 2019
- Fête nationale
- ARLPHL (subvention pour enfants handicapés au camp de jour)

2019-01-14-010

j) **AUTORISATION À PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION – EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2019**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte désire présenter une demande de subvention pour le Programme Emplois d'été Canada 2019;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil autorise M. Alain Jourdain, directeur du Service de l'urbanisme, à présenter, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, les demandes de subventions relativement au programme suivant :

- Emplois d'été Canada 2019

2019-01-14-011

k) **CARTE DE CRÉDIT AFFAIRES VISA DESJARDINS – DIRECTRICE GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transiger avec différents fournisseurs, de façon occasionnelle, pour des achats divers;

CONSIDÉRANT QUE ces fournisseurs exigent, dans la majorité des cas, un numéro de carte de crédit pour effectuer ledit achat;

CONSIDÉRANT QU' il serait avantageux pour la municipalité de se munir d'une carte de crédit supplémentaire - Affaires Visa Desjardins;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, Mme Marie-Claude Couture, à se procurer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Calixte, une carte de crédit Affaires Visa Desjardins, avec une limite de crédit d'un maximum de 5 000 \$.

2019-01-14-012

1) **ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN — RÉFECTION DE LA RUE DE L'HIRONDELLE**

CONSIDÉRANT QU' il a été nécessaire de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain afin de procéder à la réfection de la rue de l'Hirondelle;

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Thiffault, arpenteur-géomètre a préparé un plan de cadastral parcellaire enregistré sous le numéro de dossier S-72 628-1 et 41 902 de ses minutes pour démontrer la parcelle à acquérir;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait besoin du lot maintenant connu sous le lot 6 273 008 appartenant à M. Marc-André Côté et Mme Patricia Bérubé soit une superficie de 167,2 mètres carrés pour la réfection de la rue de l'Hirondelle avec une compensation financière de 0.40 \$ le pied carré représentant un montant total de 719.91 \$;

CONSIDÉRANT QU' une entente est déjà intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la municipalité acquière la parcelle de terrain mentionnée au préambule de la présente résolution;

QU'un chèque représentant une compensation financière au montant de 719.91 \$ soit émis à l'ordre de M. Marc-André Côté et Mme Patricia Bérubé pour l'acquisition du lot 6 273 008;

QUE les frais de notaire et d'opération cadastrale soient à la charge de la Municipalité;

QU'un mandat soit et est accordé à Me Manon Boyer, notaire afin de procéder au transfert de propriété en faveur de la Municipalité de Saint-Calixte;

QUE M. le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

2019-01-14-013

m) **ACQUISITION DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN — RÉFECTION DE LA RUE LARIVIÈRE ET ROND DE VIRAGE**

CONSIDÉRANT QU' une entente est intervenue entre Promotion Immobilia Inc. et la municipalité de Saint-Calixte afin que trois parcelles de terrain soient cédées à la Municipalité de Saint-Calixte afin de régulariser la rue Larivière et ainsi procéder à un rond de virage conforme à notre réglementation;

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Thiffault, arpenteur-géomètre a préparé un plan cadastral enregistré sous le numéro de dossier S-72 526-2 et 42 138 de ses minutes pour démontrer les parcelles à acquérir;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin des lots connus sous le lot 6 285 540 ayant une superficie de 151,3 mètres carrés, sous le lot 6 285 542 ayant une superficie de 115,2 mètres carrés et sous le lot 6 285 544 ayant une superficie de 1 801,2 mètres carrés, pour la réfection de la rue Larivière, pour la somme symbolique de 1 \$;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la municipalité acquière les parcelles de terrains mentionnées au préambule de la présente résolution;

QUE les frais de notaire et d'opération cadastrale soient à la charge de la Municipalité;

QU'un mandat soit et est accordé à Me Manon Boyer, notaire afin de procéder au transfert de propriété en faveur de la Municipalité de Saint-Calixte;

QUE M. le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

2019-01-14-014

n) **ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA RUE ARTHUR-LAVOIE POUR UN ROND DE VIRAGE**

CONSIDÉRANT QU' une entente est intervenue entre M. Raynald Molinari et la municipalité de Saint-Calixte afin que le lot 4 568 625, ayant une superficie de 373,2 m² soit cédé à la Municipalité de Saint-Calixte, pour la somme symbolique de 1 \$, afin de régulariser la rue Arthur-Lavoie et ainsi procéder à un rond de virage conforme à notre réglementation;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la municipalité acquière le terrain mentionné au préambule de la présente résolution;

QUE les frais de notaire et d'opération cadastrale soient à la charge de la Municipalité;

QU'un mandat soit et est accordé à Me Manon Boyer, notaire afin de procéder au transfert de propriété en faveur de la Municipalité de Saint-Calixte;

QUE M. le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

2019-01-14-015

o) **RÉSOLUTION D'APPUI RELATIVEMENT À LA FORMATION ADAPTÉE À LA PRÉFECTURE AU SUFFRAGE UNIVERSEL**

CONSIDÉRANT l'appui demandé par la Ville de Cookshire-Eaton relatif à la mise en place d'activités de formation adaptées à l'élection à la préfecture d'une MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François procède à l'élection du préfet au suffrage universel, conformément à l'article 210-29-2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit les mécanismes d'arrimage permettant de tenir simultanément les élections des municipalités locales et celle de la MRC;

CONSIDÉRANT la complexité des mécanismes d'arrimage proposés pour assurer le bon déroulement du processus électoral;

CONSIDÉRANT QUE les activités de formation offertes actuellement par le DGEQ abordent peu les aspects particuliers à la tenue des élections simultanées;

CONSIDÉRANT la nécessité pour les présidents d'élection locaux des MRC qui élisent leur préfet au suffrage universel d'obtenir une formation adéquate afin de mettre en œuvre les mécanismes d'arrimage entre les deux paliers d'élection;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm procède également à l'élection du préfet au suffrage universel en vertu du règlement 330 en vigueur depuis le 22 avril 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité administratif lors de sa séance ordinaire tenue le 13 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil municipal de Saint-Calixte appuie ladite demande et décrète ce qui suit :

- Que le préambule fasse partie de la présente résolution;
- De demander au Directeur général des élections du Québec de développer et d'offrir dès 2021 des activités de formation adaptées aux élections simultanées dans la MRC et les municipalités locales;
- Que lesdites activités de formation soient dispensées dans les MRC qui procèdent à l'élection du préfet au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;
- De transmettre copie conforme de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec et aux municipalités / villes de la MRC de Montcalm.

2019-01-14-016

p) **RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN BAIL POUR LA LOCATION D'UNE PARTIE DU SOUS-SOL DU VIEUX PRESBYTÈRE**

CONSIDÉRANT QUE M. Guy Malenfant, personne physique désire renouveler la location d'une partie du sous-sol du vieux presbytère;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en accord;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil autorise « M. Guy Malenfant » à utiliser une partie du sous-sol du vieux presbytère comme salle d'ensachage pour la préparation et livraison de Publisac.

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient et sont autorisés à signer la convention d'utilisation de locaux à intervenir entente entre les parties.

2019-01-14-017

q) **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 656-2018 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 15 848 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 567-2011, 567-A-2012, 575-2012, 580-2013, 585-2013, 594-2014 ET 595-2014**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du projet de règlement no 656-2018, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 656-2018 – Règlement décrétant un emprunt de 15 848 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 567-2011, 567-A-2012, 575-2012, 580-2013, 585-2013, 594-2014 et 595-2014, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 656-2018

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 15 848 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 567-2011, 567-A-2012, 575-2012, 580-2013, 585-2013, 594-2014 ET 595-2014

ATTENDU QUE sur l'emprunt décrété par les règlements numéros 567-2011, 567-A-2012, 575-2012, 580-2013, 585-2013, 594-2014 et 595-2014 un solde non amorti de 792 400 \$ sera renouvelable le 15 avril 2019, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

ATTENDU QUE les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 15 848 \$;

ATTENDU QU' il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE la présentation, le dépôt du projet de règlement ainsi que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 15 848 \$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 15 848 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation des règlements 567-2011, 567-A-2012, 575-2012, 580-2013, 585-2013, 594-2014 et 595-2014, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe « A », une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est, par le présent règlement, exigé, et il sera prélevé une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification selon le mode prévu à cette disposition. Cette compensation sera établie pour payer tout ou une partie du montant à refinancer applicable au règlement concerné en vertu du 1^{er} alinéa.

La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition d'un règlement visé au 1^{er} alinéa permettant le paiement par anticipation.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 14^E JOUR DE JANVIER 2019.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

ANNEXE "A"

RÈGLEMENT NUMÉRO 656-2018

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 15 848 \$ POUR
POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈ-
GLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 567-2011, 567-A-2012,
575-2012, 580-2013, 585-2013, 594-2014 ET 595-2014**

	SOLDE NON AMORTIT DES RÈGLEMENTS	
567-2011	134 300 \$	2 686 \$
567-A-2012	19 200 \$	384 \$
575-2012	119 900 \$	2 398 \$
580-2013	53 500 \$	1 070 \$
585-2013	287 900 \$	5 758 \$
594-2014	117 600 \$	2 352 \$
595-2014	60 000 \$	1 200 \$
MONTANT TOTAL :	792 400 \$	15 848 \$
<hr/> GENEVIÈVE AUDY Directrice des finances 13 décembre 2018		

2019-01-14-018

r) **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 657-2018 – RÈGLE-
MENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES POUR
L'EXERCICE FINANCIER MUNICIPAL 2019**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuelle-
ment connaissance du projet de règlement no
657-2018, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE
SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEIL-
LERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le règlement numéro 657-2018 – Règlement pourvoyant à
l'imposition des taxes pour l'exercice financier municipal 2019, soit et
est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 657-2018

**RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES
POUR L'EXERCICE FINANCIER MUNICIPAL 2019**

ATTENDU QUE la présentation, le dépôt du projet du présent règlement et l'avis de motion ont dûment été donnés lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 17 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Calixte, et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit:

ARTICLE 1 a): Une taxe foncière générale au taux de 0.66 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2019 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, pour pourvoir pour autant aux dépenses générales de la municipalité;

ARTICLE 1 b): Une taxe foncière spéciale au taux de 0.11 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2019 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir aux frais de financement des règlements d'emprunt à la charge de l'ensemble de la municipalité;

ARTICLE 1 c): Une taxe générale au taux de 0.06 \$ par (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2019 sur tous les immeubles imposables de la municipalité suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur afin d'acquitter notre quote-part pour le fonctionnement de la MRC de Montcalm et développement régional Montcalm;

ARTICLE 1 d): Qu'une taxe de 0.03 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2019 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, afin de défrayer une partie des frais inhérents au maintien à jour du rôle d'évaluation en vigueur;

ARTICLE 1 e): Qu'une taxe de 0.13 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2019 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, afin d'acquitter la facture de la Sûreté du Québec;

- ARTICLE 2:** Qu'un tarif de 92.00 \$ par unité d'évaluation (numéro matricule) pour tous les immeubles imposables de la municipalité soit imposé pour l'année 2019 pour l'entretien du réseau routier municipal ;
- ARTICLE 3:** Qu'un tarif de 37.00 \$ par unité d'évaluation soit imposé et prélevé pour l'année 2019 en vertu de la création d'une réserve financière;
- ARTICLE 4 a):** Qu'un tarif pour l'opération du service d'aqueduc de 300.00 \$ sera imposé par unité de logement ou de commerce qui est desservis par ledit réseau;
- ARTICLE 4 b):** Qu'un tarif pour l'opération du système de traitement des eaux usées au montant de 146.00 \$ sera imposé par unité de logement ou de commerce qui est desservis par ledit réseau;
- ARTICLE 5:** Qu'une taxe de 0.16 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation sera imposée sur les immeubles non résidentiels;
- ARTICLE 6 a):** Qu'un tarif d'enlèvement des ordures de 115.00 \$ par unité de logement, commerce et industrie soit imposée et prélevée pour l'année 2019;
- ARTICLE 6 b):** Qu'un tarif d'enlèvement et de recyclage de certaines matières résiduelles de 7.00 \$ par unité de logement, commerce et industrie soit imposé et prélevée pour l'année 2019;
- ARTICLE 6 c):** Qu'un montant de 115.00 \$ sera imposée pour chaque bac à ordures supplémentaire;
- ARTICLE 6 d):** Qu'un montant de 7.00 \$ sera imposé pour chaque bac à recyclage supplémentaire;
- ARTICLE 6 e):** Qu'un tarif de 6.00 \$ sera imposé par unité de logement afin de défrayer le coût d'acquisition de bacs à ordures roulants;
- ARTICLE 7:** Qu'un tarif de 75.48 \$ par unité d'évaluation (numéro de matricule) soit imposé et prélevé pour l'année 2019 afin de défrayer le coût des services d'urbanisme;
- ARTICLE 8:** Qu'une taxe de 6.92 \$ par unité d'évaluation (numéro matricule) pour tous les immeubles imposables de la municipalité soit imposée et prélevée pour l'année 2019 afin de défrayer les coûts relatifs au règlement numéro 545-2009 – acquisition d'un camion auto-pompe;
- ARTICLE 9:** Qu'un tarif de 1.28 \$ par unité d'évaluation (numéro matricule) pour tous les immeubles imposables de la municipalité soit imposé et prélevé pour l'année 2019 afin de défrayer les coûts relatifs au règlement numéro 574-2012 – pavage du Rang 4;

ARTICLE 10: Que les taxes d'amélioration locale en vertu des règlements 600-2015, 611-2016, 615-2016, 628-2017, 637-2017, 640-2018 et 650-2018 soient imposées et prélevées pour l'année 2019 aux taux suivants;

RÈGLEMENT NO 600-2015 – RÉFECTON DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

128.00 \$ par unité de logement ou de commerce ou de terrains vacants desservis par ledit réseau prévu au règlement.

RÈGLEMENT NO 611-2016 – PAVAGE LAC CRISTAL

251.00 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

RÈGLEMENT NO 615-2016 – PAVAGE MONTÉE CASINO

89.00 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

RÈGLEMENT NO 628-2017 – RÉFECTION D'UNE PARTIE DES RUES DU DOMAINE DES VALLÉES

21.00 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

RÈGLEMENT NO 637-2017 – RÉFECTION BARRAGE DU LAC-DES-ARTISTES

31.00 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

RÈGLEMENT NO 640-2018 – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

5.00 \$ par unité de logement, de commerce et terrains vacants raccordés ou non prévu au règlement.

RÈGLEMENT NO 650-2018 – RÉFECTION ET PAVAGE LAC PINET

36.00 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

ARTICLE 11: Que le taux d'intérêt sur les taxes impayées ou tout autre montant dû à la municipalité soit fixé à 15% pour cent l'an;

Les intérêts seront calculés sur le ou les versements échus conformément au troisième alinéa de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ARTICLE 12: Que les comptes de taxes de 300. \$ ou plus incluant les taxes foncières, les taxes de compensations et les taxes spéciales seront payables en quatre (4) versements égaux et ce, en vertu des prescriptions de l'article 252 de la *loi sur la fiscalité municipale*;

ARTICLE 13: Qu'instructions sont données par le présent règlement à la directrice générale de préparer un rôle de perception de la taxe foncière générale et de toutes les taxes spéciales imposées par la municipalité et de prélever ces taxes.

ARTICLE 14: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 14^E JOUR DE JANVIER 2019.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

M. le conseiller François Dodon se retire des délibérations, en raison de son conflit d'intérêt avec le point suivant.

2019-01-14-019

- s) **ADOPTION DU SECOND PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2018-112 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LE LOTISSEMENT ET LA CONFIGURATION DU PROJET « LES BERGES DE LA RIVIÈRE L'ACHIGAN » APPROUVÉ PAR UN P.A.E.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du second projet de règlement numéro 345-A-2018-112, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le second projet – Règlement numéro 345-A-2018-112 modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de modifier le lotissement et la configuration du projet « Les Berges de la rivière l'Achigan » approuvé par un P.A.E., soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

SECOND PROJET- RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2018-112

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2018-112 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LE LOTISSEMENT ET LA CONFIGURATION DU PROJET LES BERGES DE LA RIVIÈRE L'ACHIGAN APPROUVÉ PAR UN P.A.E.

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'amender le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de modifier le plan de lotissement projeté et la configuration du projet « Les berges de la rivière l'Achigan » approuvé par un P.A.E;

- CONSIDERANT QUE le conseil a adopté un projet de lotissement dans le cadre du P.A.E. du projet domiciliaire « Les berges de la rivière l’Achigan » par la résolution 2006-12-18-276 lors de l’assemblée du 18 décembre 2006;
- CONSIDERANT QUE le conseil a modifié par le règlement 345-A-2016-100 le projet de lotissement dans le cadre du P.A.E. du projet domiciliaire "Les berges de la rivière l’Achigan" par la résolution 2017-02-13-032 lors de l’assemblée du 13 février 2017;
- CONSIDERANT QU’ il est propos et de l’intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier à nouveau le dossier plan de lotissement adopté lors de l’assemblée du conseil du 13 février 2017, afin d’assurer la réalisation du projet de développement " Les berges de la rivière l’Achigan";
- CONSIDERANT QUE le projet domiciliaire "Les berges de la rivière l’Achigan sera réalisé le long des chemins existants avant l’entrée en vigueur du schéma d’aménagement révisé de la M.R.C. de Montcalm daté du 8 mai 2009;
- CONSIDERANT QUE la modification du lotissement prévu dans le P.A.E. du projet "Les berges de la rivière l’Achigan" est nécessaire afin de s’assurer que le pourcentage des pentes des rues soit conforme aux règlements sur la chaussée;
- CONSIDERANT QUE les modifications auront pour effet de réduire le nombre de lot constructible de 46 à 39;
- CONSIDERANT QUE les modifications auront pour effet de réduire également le nombre de mètres linéaire de rues à construire assurant ainsi un ratio mètre linéaire/terrain similaire;
- CONSIDERANT QUE une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 janvier 2019 à la salle municipale de l’Hôtel de Ville;
- CONSIDERANT QU’ un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

À l’exception de M. le conseiller François Dodon qui dénonce ses intérêts sur le présent règlement et se retire des délibérations.

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu’il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement et son annexe 1 font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE 2 : L'article 1.1.8.16 « Création d'un nouveau secteur de zone CN2-30-1 » est modifié en remplaçant le dernier paragraphe par les paragraphes suivants :

Le plan cadastral daté du 30 novembre 2018 réalisé par monsieur Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, et portant la minute 37291 constitue l'annexe 4 relativement au lotissement et à la configuration du P.A.E. pour le projet domiciliaire « Les berges de la rivière l'Achigan »

Que le projet de lotissement tel que déposé ci-haut pourra être modifié pour fin publique pourvue que le nombre total de lot à construire ne soit modifié et que la superficie des lots ne soit affectée pour plus de 10% de leurs superficies.

ARTICLE 3 : L'article 1.1.8.17 « Création d'un nouveau secteur de zone CN1-29-1 » est modifié en remplaçant le dernier paragraphe par les paragraphes suivants :

Le plan projet de lotissement daté du 30 novembre 2018 réalisé par monsieur Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, et portant la minute 37291 constitue l'annexe 4 relativement au lotissement et à la configuration du P.A.E. pour le projet domiciliaire « Les berges de la rivière l'Achigan »;

Que le projet de lotissement tel que déposé ci-haut pourra être modifié pour fin publique pourvue que le nombre total de lot à construire ne soit modifié et que la superficie des lots ne soit affectée pour plus de 10% de leurs superficies.

ARTICLE 4 : Le présent règlement, de même que l'annexe 1 font parties intégrantes du règlement 345-A-88 et ses amendements;

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 14^E JOUR DE JANVIER 2019.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

M. le conseiller François Dodon reprend part aux délibérations.

t) **ADOPTION DU SECOND PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2018-113 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE CHANGER LA VOCATION DE LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE R2-78 EN ZONE COMMERCIALE ET DE CRÉER UNE ZONE RÉSIDEN­TIELLE DE CLASSE 4 (R4)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuelle­ment connaissance du second projet de règle­ment numéro 345-A-2018-113, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEIL­LERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le second projet – Règlement numéro 345-A-2018-113 modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de changer la vocation de la zone résidentielle R2-78 en zone commerciale et de créer une zone résidentielle de classe 4 (R4), soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2018-113

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE CHANGER LA VO­CATION DE LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE R2-78 EN ZONE COMMERCIALE ET DE CRÉER UNE ZONE RÉSIDEN­TIELLE DE CLASSE 4 (R4)

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'amender le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de changer la vo­cation de la zone résidentielle R2-78 pour une zone commerciale de type 1 permettant les usages commerciale de classe "a" (commerce de quar­tier);

CONSIDÉRANT QUE l'usage résidentiel de classe "a" seront main­tenues afin de ne pas mettre les résidences existantes en situation de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la zone R2-78 située entre le terrain de balle et le chalet des loisirs est une zone tout à fait appropriée pour y recevoir des commerces de quartier;

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification de zonage a été déposée concernant l'exploitation d'un salon d'esthétique et de coiffure pour cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Promotion Immobilia inc. désire construire de 3 à 4 multi-logement sur la rue Larivière;

CONSIDÉRANT QU' il faut créer une zone résidentielle de classe R-4 afin de permettre les constructions multifamiliales de catégorie 1 classe "d" (4 à 6 logements);

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle zone sera créée à partir d'une partie de la zone patrimoniale PA1-79 et une autre partie provenant de la zone R1-72;

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et de l'intérêt de la municipalité de Saint-Calixte de modifier sa réglementation afin de l'adapter aux besoins actuels de sa population;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une zone à plus forte densité cadre directement avec l'orientation 10 du gouvernement qui vise à densifier les noyaux villageois tels qu'inscrits dans le nouveau schéma à venir;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement et ses annexes font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE 2 : L'article 1.1.8 « Le plan de zonage » plan numéro 321-2 est modifié en ajoutant après le sous article 1.1.8.20, les sous articles suivants.

1.1.8.21 : La zone R2-78 est remplacée dans sa totalité par la zone C1-78.

1.1.8.22 : Création d'une nouvelle zone R4-93.

Une partie du territoire compris à l'intérieur des zones PA1-79 et R1-72 est soustraite de ces zones afin de créer une nouvelle zone R4-93. Cette nouvelle zone est délimitée comme suit :

Par le centre de la rue Principale, à partir de l'intersection des lots 4 631 188 et 4 631 189 jusqu'à l'intersection chemin Bécaud, de là, par une ligne sud-est empruntant le centre de la rue Larièvre sur toute sa longueur et le prolongement de celle-ci de \pm 12 mètres, de là, par une ligne nord-est de \pm 73 mètres, de là, par une ligne nord-ouest jusqu'à la limite sud du lot 6 104 765, de là, jusqu'à

la jonction sud-est des lots 4 631 189 et 4 631 188, de là, jusqu'au centre de la rue Principale le tout tel que démontré à l'annexe 3 du présent règlement fait à partir d'une partie d'un plan préparé par Pascal Neveu ainsi qu'une copie de la matrice du territoire de Saint-Calixte.

ARTICLE 3 : **AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88**

L'article 4.2.2.1 "Les zones C1" est modifié en ajoutant :

Les usages de la classe "a" du groupe résidentiel;

ARTICLE 4 : Le présent règlement de même que les annexes 1 à 3 font partie intégrante du règlement 345-A88 et ses amendements qu'ils modifient;

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 14^E JOUR DE JANVIER 2019.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

2019-01-14-021

u) **ENTENTE DE PARTENARIAT – CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ÉTÉ 2019**

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat entre les Villes et la Sûreté pour la fourniture des services de six (6) cadets de la Sûreté aux Villes de Saint-Lin-Laurentides, Saint-Calixte, Sainte-Julienne, Ville de L'Épiphanie, Saint-Jacques à l'été 2019;

CONSIDÉRANT QU' il est convenu que les Villes et la Sûreté s'entendent pour que les services de six (6) cadets soient fournis aux villes pour l'été 2019;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte décide de se retirer de la demande des services de cadets.

2019-01-14-022

v) **AVIS D'ÉLECTION – VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER DU DISTRICT NUMÉRO 5 – DÉCÈS DE M. JACQUES D. GRANIER**

CONSIDÉRANT QUE M. le conseiller Jacques D. Granier est décédé subitement le 23 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce 14 janvier, un avis de vacance du poste de conseiller du district numéro 5 est déposé par la directrice générale à la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la vacance au poste de conseiller du district numéro 5 est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, le poste doit être comblé par une élection partielle;

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller du district numéro 5 doit être comblé par une élection partielle, la directrice générale avise le conseil, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la vacance au poste de conseiller du district numéro 5 de la Municipalité de Saint-Calixte et avise également le conseil qu'elle a fixé, conformément à l'article 339 de cette même loi, la date du scrutin au 10 mars 2019.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil municipal prend acte de la présente résolution, et tient à exprimer toute sa gratitude à cet homme qui était si généreux, fier et si attaché à sa municipalité et à ses concitoyens. De tout cœur Jacques nous te disons SALUT!

2019-01-14-023

w) **ACQUISITION ET MUNICIPALISATION DE LA RUE DU FAON**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9320-1820 Québec inc. (développement domiciliaire du Boisé du Cerf) désire céder la rue du Faon, et ce, en conformité au certificat d'autorisation émis par la municipalité et portant le numéro 2018-0043;

CONSIDÉRANT QU' un rapport d'acceptation produit par le bureau " Experts-Conseils Envile " (7899254 Canada Inc.) Société d'ingénierie, nous indique et certifie que la construction de ce tronçon de rue secondaire a été effectuée dans le respect des règles de l'art;

CONSIDÉRANT QU' un laboratoire en contrôle des matériaux a vérifié la compaction au niveau de la couche de roulement de la rue du Faon;

CONSIDÉRANT QU' à la lecture du rapport fourni par le bureau " Experts-Conseils Envile " (7899254 Canada Inc.) Société d'ingénierie, le service technique de la municipalité a relevé certaines lacunes et émis certaines recommandations concernant l'épaisseur des fondations et de la surface de roulement;

CONSIDÉRANT QU' une entente a été formulée et que le propriétaire s'engage à fournir au printemps 2019 un carottage de la fondation afin de confirmer la qualité et les quantités de matériaux granulaires de fondations sur la rue du Faon et d'apporter si nécessaire les correctifs appropriés;

CONSIDÉRANT QUE le service technique attend le résultat de ces analyses avant de recommander l'acceptation et entamer les procédures pour l'acquisition et la municipalisation de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur associé, Accès Habitation Inc., doit mettre en chantier des maisons déjà vendues;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil autorise le service d'urbanisme à émettre des permis de construction même si la rue n'a pas encore reçu l'acceptation finale.

QUE les rapports de carottage et les travaux de correction s'ils s'avèrent nécessaires devront être effectués au plus tard le 15 juin 2019. À défaut, de respecter cette entente, le service de l'urbanisme, ne sera plus autorisé à émettre de permis tant que la rue n'aura reçu les approbations du service technique de la municipalité de Saint-Calixte.

2019-01-14-024

x) **DÉPENSES ÉLECTORALES 2019**

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une élection partielle aura lieu le 10 mars 2019 afin de combler la vacance du poste de conseiller du district numéro 5;

CONSIDÉRANT QU' il sera nécessaire de procéder à l'achat de matériel ou de fournitures nécessaires à la tenue du scrutin;

CONSIDÉRANT l'embauche du personnel nécessaire à la tenue de cette élection;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil autorise la présidente d'élection à procéder à toutes les dépenses requises pour la tenue des élections incluant la fourniture, la location et l'embauche du personnel nécessaire;

QUE la présidente d'élection soit également autorisée à signer des contrats de service professionnels le cas échéant.

2019-01-14-025

y) **ÉLECTION PARTIELLE DU PRÉFET**

CONSIDÉRANT QU' une élection partielle doit avoir lieu pour élire le préfet de la MRC de Montcalm au suffrage universel;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités sera responsable de l'élection sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi, la directrice générale/secrétaire-trésorière agit d'office à titre de présidente d'élection;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses devront être effectuées pour la tenue de cette élection;

CONSIDÉRANT l'article 70.1 de la Loi sur les élections et référendums;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil autorise la directrice générale à effectuer les dépenses nécessaires pour la tenue de l'élection partielle du préfet de la MRC de Montcalm.

2019-01-14-026

z) **ACQUISITION D'UN NOUVEAU SERVEUR**

CONSIDÉRANT QUE notre serveur est en fin de vie et qu'il y a lieu de le changer le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QUE la dépense excède 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil autorise la directrice générale à effectuer la dépense nécessaire à l'acquisition d'un nouveau serveur, le tout en conformité avec le devis numéro 19003 de S.T.I. Inc., daté du 14 janvier 2019 pour un montant total de 12 865.00 (taxes applicables non incluses). Le tout payable à même le fonds de roulement, amortit sur une période de 5 ans à partir de 2020.

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement au moment opportun.

7. AVIS DE MOTION

AM-2019-01-14-01

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2018-114 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN D’AJOUTER CERTAINES DISPOSI- TIONS CONCERNANT LA CULTURE DU CANNABIS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

Je, Keven Bouchard, conseiller, donne avis de motion qu’à une séance ultérieure, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin d’ajouter certaines dispositions concernant la culture du cannabis sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte.

8. CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET ET TRANS- FERTS BANCAIRES

La directrice générale dépose la liste des chèques émis au montant de 88 872.45 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 197 410.24 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 235 126.98 \$ concernant les salaires du 18 novembre 2018 au 15 décembre 2018/quinzaine et du 1^{er} décembre au 31 décembre 2018/mensuel.

a) Chèques émis

La directrice générale dépose la liste des chèques émis au montant de 88 872.45 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
14664	ALLARD, STACY	968.94 \$
14665	AUBIN, MAXIME	87.10 \$
14666	LOUISE BOURRASSA	72.21 \$
14667	CARON, FRANCIS	277.66 \$
14668	CHAUVETTE, ERIC.	156.75 \$
14669	DUQUETTE, MARC-ANDRE	66.76 \$
14670	EMOND, SYNDIE	92.81 \$
14671	GAGNON, TOMY	108.34 \$
14672	GRAVEL, ALAIN M.	46.32 \$
14673	LACROIX, MARC-ROBERT M.	216.55 \$
14674	LAMOUREUX, ALEXANDRE	385.06 \$
14675	LEONARD KEVIN	439.22 \$
14676	MALETTE, GHISLAIN	132.81 \$
14677	MANTHA, EMMANUEL	86.69 \$
14678	MARTINEAU, STEPHANE	71.74 \$
14679	STÉPHANE FORTIER	149.44 \$
14680	STEPHANE LEVERT	902.76 \$
14681	AUDREY KOLODENCHOUK	50.00 \$
14682	GENEVIEVE CARRIERE	248.50 \$
14683	LA CAPITALE ASSURANCES	18 492.72 \$
14684	CENTRE DE PREVENTION DU SUICIDE	100.00 \$
14685	ANNULÉ	- \$
14686	BRIEN EMILIE	50.00 \$
14687	MARTEL, LIETTE	26.25 \$
14688	MARTINEAU, STEPHANE	135.00 \$
14689	OPÉRATION NEZ ROUGE	100.00 \$
14690	PAVAGE JD INC.	13 362.07 \$
14691	PICHET, PATRICE M.	50.00 \$

14692	SOCIETE D'HORTICULTURE ET D'ECOLOGIE	1 925.00 \$
14693	ARCHAMBAULT MELANIE	100.00 \$
14694	CARA	200.00 \$
14695	CROIX BLEUE MÉDAVIE ASSURANCE COLLECTIVE	3 536.72 \$
14696	GENDRON, MARIE-LISE	274.75 \$
14697	PETITE CAISSE	135.36 \$
14698	SIMPSON, ROXANNE	340.06 \$
14699	THIBODEAU, LILIANNE	500.00 \$
14700	CHAREST, LISE MME	117.36 \$
14701	DUVAL, BERNARD M.	500.00 \$
14702	ANNULÉ	- \$
14703	PETITE CAISSE (BUREAU)	132.90 \$
14704	S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES	1 625.14 \$
14705	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	3 236.96 \$
14706	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	3 594.00 \$
14707	ANNULÉ	- \$
14708	ANNULÉ	- \$
14709	AUDREY KOLODENCHOUK	186.55 \$
14710	CLEMENT MARYSE	400.00 \$
14711	DESPATIE REAL, PLAISANCE CAROLE	303.41 \$
14712	AUDY, GENEVIEVE	70.90 \$
14713	LA CAPITALE ASSURANCES	18 492.72 \$
14714	CPE LA MONTAGNE ENCHANTEE	494.94 \$
14715	DEPATIE, GINETTE	36.14 \$
14716	GROUPE ULTIMA INC.	690.00 \$
14717	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	2 286.25 \$
14718	LA MUTUELLE DES MUNICIPALITES DU QUEBEC	2 500.00 \$
14719	NEOPOST LEASING SERVICES CANADA LTD	389.77 \$
14720	PETITE CAISSE BIBLIOTHÈQUE	161.32 \$
14721	S.T.I. INC.	2 069.55 \$
14722	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	14.98 \$
14723	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	5 840.04 \$
14724	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	239.60 \$
14725	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	299.50 \$
14726	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	853.58 \$
14727	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	389.35 \$
14728	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	59.90 \$
		88 872.45 \$

b) La directrice générale dépose la liste des paiements Internet au montant de 197 410.24 \$

FLEETCOR CANADA MASTERCARD	1 029.28
HYDRO-QUEBEC	2 055.96
HYDRO-QUEBEC	2 507.98
VISA DESJARDINS	2 831.85
AGENCE DU REVENU DU CANADA	27 608.34
BELL CANADA	58.64
BELL MOBILITE	1 299.00
HYDRO-QUEBEC	1 357.36
HYDRO-QUEBEC	2 492.17
HYDRO-QUEBEC	847.55
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	55 929.17
VIDEOTRON	169.96
AGENCE DU REVENU DU CANADA	10 591.92
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	24 155.79
HARNOIS GROUPE PÉTROLIER	1 586.78
HARNOIS GROUPE PÉTROLIER	1 200.14

HARNOIS GROUPE PÉTROLIER	1 052.45
HYDRO-QUEBEC	387.96
HYDRO-QUEBEC	385.91
HYDRO-QUEBEC	1 333.99
HYDRO-QUEBEC	2 591.57
HYDRO-QUEBEC	2 180.71
AGENCE DU REVENU DU CANADA	11 892.38
BELL CANADA	163.27
FLEETCOR CANADA MASTERCARD	742.61
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	29 953.47
HARNOIS GROUPE PÉTROLIER	1 867.91
VIDEOTRON	57.43
VIDEOTRON	78.69
NEOPOST LEASING SERVICES CANADA LTD	9 000.00
	197 410.24 \$

- c) La directrice générale dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 235 126.98 \$ concernant les salaires du 18 novembre au 15 décembre 2018/quinzaine et du 1^{er} décembre au 31 décembre 2018/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
06-déc-18	18 novembre 2018 au 1er décembre 2018	25-quinzaine	159 122.27 \$
20-déc-18	2 décembre 2018 au 15 décembre 2018	26-quinzaine	64 966.21 \$
27-déc-18	1er décembre 2018 au 31 décembre 2018	12-mensuel	11 038.50 \$
			235 126.98 \$

2019-01-14-027

9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise la directrice générale à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 567 231.35 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
14729	ADT CANADA INC	57.26 \$
14730	AGRITEX LANAUDIÈRE INC.	1 846.84 \$
14731	AQUA DATA	2 004.88 \$
14732	ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS	110.00 \$
14733	ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES	100.00 \$
14734	ANNULÉ	- \$
14735	ATELIER HYDRAULUC	4 232.29 \$
14736	BOISVERT EXCAVATION	1 915.77 \$
14737	LE BOTTIER DU CINQ	469.10 \$
14738	BOURGEOIS CHEVROLET BUICK GMC	1 612.63 \$
14739	CERCLE DE FERMIERES DE SAINT-CALIXTE	188.00 \$
14740	CERTIFIED LABORATORIES	372.18 \$
14741	CHEM ACTION INC.	1 892.49 \$
14742	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	260.00 \$

14743	ANNULÉ	-	\$
14744	ANNULÉ	-	\$
14745	COMPO RECYCLE	50 902.81	\$
14746	ANNULÉ	-	\$
14747	CRD CREIGHTON	8 703.80	\$
14748	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	179.36	\$
14749	DICOM EXPRESS	51.40	\$
14750	DISTRIBUTIONS YVES LEROUX	227.41	\$
14751	DUNTON RAINVILLE	1 124.85	\$
14752	ELECTROMECAANO	2 825.51	\$
14753	LES ENSEIGNES AMTECH SIGNATURE INC.	3 433.44	\$
14754	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	761.85	\$
14755	ENTREPRISE JEAN VALOIS & FILS INC.	400.00	\$
14756	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	6 496.67	\$
14757	EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC.	10.70	\$
14758	EQUIPEMENTS TWIN INC.	2 026.60	\$
14759	ÉQUIPEMENTS BROSSARD	195.45	\$
14760	ANNULÉ	-	\$
14761	L'EQUIPEUR	2 088.21	\$
14762	LES ATTACHES ETHIER	517.28	\$
14763	FAGUY	969.24	\$
14764	LES FILMS CRITERION	362.17	\$
14765	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	108.00	\$
14766	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	296.49	\$
14767	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	344.93	\$
14768	G.BLONDIN TRANSPORT	528.89	\$
14769	GG BEARING	268.43	\$
14770	GROUPE TRIUM INC.	317.10	\$
14771	HITECH SOLUTION INFORMATIQUE	1 235.99	\$
14772	INTERPEUPLE INC.	1 000.00	\$
14773	J.- RENÉ LAFOND INC.	417.14	\$
14774	LAURENTIDES EXPERTS-CONSEILS INC.	3 966.64	\$
14775	LAVO	511.18	\$
14776	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	2 924.98	\$
14777	ANNULÉ	-	\$
14778	LIBRAIRIE LU-LU INC.	3 563.53	\$
14779	A25-LE LIEN INTELLIGENT	8.89	\$
14780	LOCATION CELEFETE INC.	285.60	\$
14781	LOUBAC	1 141.01	\$
14782	LUMIDAIRE INC.	229.21	\$
14783	MANTHA, DENIS	48.39	\$
14784	MARCHÉ SAINT-CALIXTE INC.	18.26	\$
14785	MARTECH INC.	54.62	\$
14786	GROUPE LEXIS MEDIA INC	377.17	\$
14787	MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA) INC.	1 641.01	\$
14788	MICHEL PROULX, ENT. ELECTRICIEN	2 342.04	\$
14789	MUNICIPALITE DE CHERTSEY	428.15	\$
14790	NOVO LAMOTHE	931.77	\$
14791	OMNIVIGIL SOLUTIONS	675.14	\$
14792	ORKIN CANADA CORPORATION	272.50	\$
14793	PARALLÈLE 54	5 030.15	\$
14794	PG SOLUTIONS	31 756.10	\$
14795	ANNULÉ	-	\$
14796	ANNULÉ	-	\$
14797	ANNULÉ	-	\$
14798	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	3 627.40	\$
14799	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	231.87	\$
14800	PLOMBERIE JFH- VÉZINA	1 134.14	\$

14801	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE - ST-JÉRÔM	544.98 \$
14802	PRAXAIR	480.54 \$
14803	PRODUITS SOUDAGES DES LAUREN- TIDES INC.	111.88 \$
14804	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	187.48 \$
14805	QUEBEC MUNICIPAL	879.56 \$
14806	9268-2103 QUEBEC INC.	528.89 \$
14807	ANNULÉ	- \$
14808	ANNULÉ	- \$
14809	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	390.95 \$
14810	RADIATEURS LA PLAINE INC.	366.21 \$
14811	RCI ENVIRONNEMENT INC.	2 935.00 \$
14812	RESSORT MIRABEL INC.	1 273.33 \$
14813	R. LACROIX INC.	221.17 \$
14814	SEAO-CONSTRUCTO	6.51 \$
14815	SECURITE LANAUDIÈRE INC.	86.23 \$
14816	SERRURIER MRC MONTCALM	91.98 \$
14817	SERVICES BEN MENAGE	3 966.64 \$
14818	COMPASS MINERALS CANADA	39 338.35 \$
14819	SOCAN	108.67 \$
14820	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	787.78 \$
14821	SOMUM SOLUTIONS	1 200.54 \$
14822	S.PAYETTE ELECTRIQUE INC.	827.82 \$
14823	GROUPE SR.	11 260.65 \$
14824	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	128.78 \$
14826	TECHNO DIESEL INC.	3 455.86 \$
14827	TECH-MIX DIVISION BAUVAL INC.	1 540.12 \$
14828	TOILETTES QUEBEC	275.94 \$
14829	TOURISME LANAUDIÈRE	40.00 \$
14830	TRANSPORT BENOIT CHARBONNEAU INC.	11 307.01 \$
14831	LE TRANSPORTEUR POIRIER	528.89 \$
14832	VENTES FORD ELITE (1978) INC.	355.72 \$
14833	VEOLIA ES CANADA	735.38 \$
14834	MUNICIPALITÉ DE ST-HIPPOLYTE	1 374.13 \$
14835	VILLE SAINT-LIN-LAURENTIDES	1 766.88 \$
14836	VOXSUN TELECOM INC	668.60 \$
14837	WURTH CANADA LIMITEE	1 307.46 \$
14838	YVES RATHE NETTOYEUR	489.79 \$
14839	LAROCHELLE EQUIPEMENT INC.	315 606.72 \$
		<u>567 231.35 \$</u>

10. DIVERS

Aucun item.

11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES

Aucun item.

12. SUIVI MRC

Aucun item.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 21 h 50.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».